



CHARTRE DU JOUEUR ET DE LA JOUEUSE



L'adhésion au CSVHS implique un contrat moral entre le club et ses adhérents.

Tous les acteurs du club se doivent de respecter les valeurs de solidarité, fair-play, respect de l'adversaire, respect des arbitres, respect des spectateurs.

LE CLUB

Les dirigeants du CSVHS s'engagent à mettre tout en œuvre pour offrir des conditions d'encadrement sportif favorable à la pratique de tous (jeunes, seniors, loisirs, sport ensemble).

Les dirigeants du CSVHS s'engagent à structurer le club afin de permettre l'organisation des compétitions, l'organisation de temps conviviaux, la formation de tous (dirigeants, arbitres, joueurs).

Les entraîneurs organisent les déplacements avec les membres de la commission transport.

Le club a pour vocation de mettre en relation les acteurs entre eux (parents, élus, sportifs, partenaires) et mettre en place un environnement médical optimal : pharmacie, kiné...

LES JOUEURS ET JOUEUSES

Le joueur doit **obligatoirement** s'acquitter du prix de la licence en une ou plusieurs fois et ceci **avant toute compétition**. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Dans le cas de plusieurs adhérents d'une même famille, le premier paie plein tarif, le montant de la cotisation du deuxième est diminué de 20 €, celui du troisième est diminué de 40 €...

Le joueur est tenu d'être présent à chaque entraînement. En cas d'indisponibilité, le coach doit être prévenu au plus vite. Par souci de cohésion, les déplacements se font avec toute l'équipe. Toute exception doit être négociée avec le responsable de cette équipe.

Les cas de blessures :

En cas de blessure, un formulaire de déclaration d'accident est à disposition sur le site du club (<http://www.csvhs.fr>), à remplir dans les 48 h. Le secrétariat du club assurera la gestion du dossier.

Dans la mesure de leurs possibilités, les joueurs et joueuses des équipes seniors en arrêt pourront assumer pendant cette période d'autres tâches. Ils pourront ainsi aider au fonctionnement du collectif (vidéos des matchs) ou au fonctionnement du club (entraînements d'équipes jeunes, accompagnement, formation d'arbitres, aide à l'organisation des soirées).

Pour ce qui concerne les joueurs indemnisés, l'indemnité pourrait alors, dans ce cas, être maintenue. Le retour de blessure pourra se faire en équipe B sur proposition du coach.

Celui-ci a la maîtrise de son effectif de match, il décide de la composition des équipes A et B. Tous les joueurs sont soumis à cette règle (sauf exception négociée).

L'entraîneur gère et contrôle la participation aux entraînements. Les règles doivent être clairement annoncées en collaboration entre les coaches des équipes A et B.

Les joueurs et joueuses des équipes fanions seront amenés à parrainer une équipe de jeunes. Ils pourront ainsi assister à quelques entraînements ou matchs, s'attacher particulièrement à connaître le parcours de cette équipe. Cette collaboration se fera en concertation avec les coaches des équipes concernées.

Les joueurs pourraient également se consacrer à la formation d'arbitres.

Les joueurs et joueuses sont les meilleurs ambassadeurs du club. Ils peuvent aider à la recherche de partenaires et indiquer aux dirigeants les contacts à prendre.

L'ensemble des adhérents (dirigeants, joueurs, parents) s'engagent à participer à la vie du club.